

DECRET N°2013- 316 DU 12 JUILLET 2013
portant remboursement forfaitaire à **Maître**
Adrien HOUNGBEDJI des frais de campagne
au titre de l'élection présidentielle de mars 2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le relevé n° 08/PR/SGG/REL du 21 mars 2013 des décisions administratives adoptées par le Conseil des Ministres en sa séance ordinaire du mercredi 20 mars 2013 ;
- Vu** la lettre n°0679/PCS/DC/PCC/CAB/SA du Président de la Cour Suprême en réponse à celle du Secrétaire Général de la Présidence de la République sollicitant copie de l'acte de certification du compte de campagne du candidat Adrien HOUNGBEDJI,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 juin 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est autorisé, le remboursement à **Maître Adrien HOUNGBEDJI**, d'un forfait représentant 50% de ses frais de campagne justifiés devant la

G

Ab

Cour Suprême au titre de l'élection présidentielle de mars 2011 soit une somme de six cent cinquante et un millions cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante (651.183.450) francs CFA.

Ledit forfait est versé pour solde de tout compte.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 Juillet 2013

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



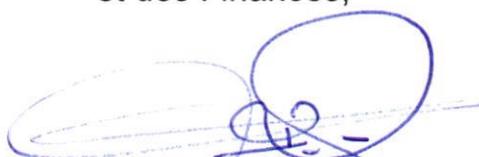
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 06 – CS 02 – AN 02 – CS 02 – CC 02 – HAAC 02 – HCJ 02 SGG 04 – CES 01- PM
02 – MEF 02 – BCP 01 – AUTRES MINISTERES 25 – INSAE 03 – AGENCE CONTRELEC 10 –
CCIB 01 – DLC 01 – UAC-FASEG-ENAM 03 – DGB- DCF 03 – GCONB 01 – DGTCP 05 – DGID 05-
DGBM 05- IGAA 03 UNIPAR 03- DGAE/DGCPE 02- JORB 01.

